

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT MENSUEL AUTOMATIQUE POUR PAIEMENT DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT

ENTRE le Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable)

Redevable principal :

M. Mme

Date et lieu de naissance :

Redevable Solidaire :

M. Mme

Date et lieu de naissance

Adresse du point de consommation (distribution d'eau) :

.....

Code postal : Commune :

Tél fixe : Tél portable :

Adresse mail :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de point de consommation) :

.....

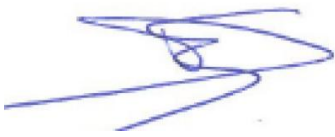
Code postal : Commune :

ET la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) dûment représentée par Philippe DANIEL, Président en exercice par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Sur la base du règlement de prélèvement automatique mensuel pour paiement de la redevance assainissement collectif, le redevable peut acquitter ses factures d'assainissement en souscrivant le présent contrat de prélèvement automatique.

Je (Nous) soussigné(e.s), redevable(s) ci-dessus désigné(e.s), déclare avoir pris connaissance du Règlement financier pour le paiement des factures d'assainissement et **DEMANDE LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL** de ma facture d'assainissement sur le compte Bancaire joint à ce contrat.

Le Président, Philippe DANIEL 	Bon pour accord de prélèvement A, le Le(s) redevable(s) (Signature obligatoire)
---	---

La signature du présent contrat de prélèvement vaut acceptation de tous les articles figurant dans le règlement de prélèvement automatique mensuel, consultable en ligne sur www.cc3m.fr. L'abonné s'engage à respecter toutes les clauses dudit contrat.

PIECES A JOINDRE POUR PRISE EN COMPTE DE LA DEMANDE :

1. Le présent contrat de prélèvement dûment rempli et signé.
2. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).
3. Le mandat de prélèvement SEPA.

A envoyer avant le 5 avril 2027 pour un début de mensualisation en juin 2027 pour l'année 2027
par courrier : CC3M-56 avenue Pierre SEMARD-54360 Blainville sur l'eau
par mail : secretariat@cc3m.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

DEMANDE ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Type de contrat : Récurent – prélèvement mensuel

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la CC3M.

**IDENTIFIANT
CREANCIER SEPA (ICS)**

FR76ZZZ582291

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER																																								
Nom, Prénom : Adresse : Code postal : Ville : N° de téléphone : Adresse mail : Adresse de consommation concernée (si différente de l'adresse de facturation en cas de résidence secondaire par exemple) :	Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle 56 Avenue Pierre Semard 54360 Blainville-sur-l'Eau Siret : 200 067 643 00052																																								
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER																																									
NOM DE LA BANQUE : ADRESSE : NOM DU DEBITEUR : <u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u> <table><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> <u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u> <table><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																																									

Fait à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.